QUILLIVANT ER[MC]

Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Mise à jour d'indication – médicament innovateur

Avis transmis à la ministre | mai 2026

Marque de commerce :
Quillivant ER

Dénomination commune :
Méthylphénidate (chlorhydrate de)

Fabricant :
Kye Pharma

Formes :

1. Susp. Orale L.A.
2. Co. Croq. L.A.

Teneurs :

1. 5 mg/ml (300 mg)
1. 5 mg/ml (600 mg)
1. 5 mg/ml (750 mg)
1. 5 mg/ml (900 mg)
2. 20 mg
2. 30 mg
2. 40 mg

Recommandation	Modification d'une indication reconnue – Sous conditions

Advenant l'inscription de Quillivant[MC] sur les listes, l'Institut recommande la modification de son indication reconnue pour le paiement, dans un souci de cohérence avec les travaux concernant la guanfacine (INESSS 2026), comme décrit plus bas.

La modification apportée vise à préciser les modalités de la poursuite du traitement chez les adultes.

Listes des médicaments concernées

- *Liste des médicaments* du régime général d'assurance médicaments
- *Liste des médicaments – Établissements*

Condition

- Médicament d'exception

Indication reconnue pour le paiement

L'indication reconnue deviendrait la suivante :

♦ pour le traitement d'un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité chez les personnes âgées de 6 à 17 ans ne pouvant prendre des comprimés ou capsules devant être avalés entiers.

La poursuite du traitement à partir de 18 ans est autorisée si le traitement a été amorcé avant cet âge**, et qu'il a été remboursé conformément à l'indication reconnue pour le paiement**. Une réévaluation clinique par le prescripteur est requise périodiquement afin de s'assurer que l'effet clinique bénéfique se maintient. Autrement, le traitement doit être cessé.